

SARL A.P.B
Société à responsabilité limitée
Au capital de 163.100 euros
4 et 6 rue Emile Bernard
29930 PONT-AVEN
378 909 212 RCS QUIMPER

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignées :

Madame Annette POTIN

Titulaire de la pleine propriété de 39.501 parts sociales
Et de l'usufruit de 61.130 parts sociales

Madame Julia POTIN

Titulaire de la pleine propriété de 62.469 parts sociales
Et de la nue-propriété de 61.130 parts sociales

Seuls associés (ci-après les « Associés ») de la SARL APB (ci-après la « Société ») sont convenus unanimement des décisions collectives ci-après actées, en application des dispositions statutaires.

Rappellent ce qui suit :

Exposé préalable

1. Dispositions testamentaires de Monsieur Mathieu POTIN

Monsieur Mathieu POTIN, ancien gérant associé de la Société, est décédé à RENNES (35) le 05 avril 2024.

Aux termes d'un testament olographe fait à RENNES (35) en date du 02 février 2024, Monsieur Mathieu POTIN a institué pour légataire à titre particulier

- Madame Julia MORVAN née POTIN demeurant à PONT-AVEN (29930) – 17 bis rue du Bois d'Amour

Sa sœur

Aux termes d'un acte reçu par Maître Paul MASON, notaire au sein de la société d'exercice libéral par actions simplifiée FIDAL NOTAIRES, titulaire d'un office notarial à PARIS 8^{ème}, 3 Place de la Madeleine, le 1^{er} décembre 2025, contenant délivrance de legs à titre particulier par Madame Lilah MORVAN et Monsieur Samuel MORVAN au profit de Madame Julia POTIN des biens suivants :

- Les 21.663 parts sociales numérotées de 40.753 à 62.375 et de 163.001 à 163.040 de la Société, dont Monsieur Mathieu POTIN était titulaire, en pleine propriété, avant son décès.
- Les 20.377 parts sociales numérotées de 1 à 20.376 et 143.999 de la Société, dont Monsieur Mathieu POTIN était titulaire, en nue-propiété, avant son décès, sous l'usufruit de sa mère, Madame Annette POTIN.

2. Droit de retour conventionnel de Madame Annette POTIN au titre des donations antérieures

- Monsieur Mathieu POTIN avait reçu, de son vivant, de Madame Annette POTIN, sa mère, par une donation-partage faite aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick SALAÜN, Notaire à MOËLAN-SUR-MER en date du 29 avril 2004, 19.123 parts sociales numérotées de 105.753 à 124.875 en pleine propriété de la Société et 20.376 parts sociales numérotées de 65.001 à 85.376 en nue-propiété de la Société sous l'usufruit du donateur.

Madame Annette POTIN ayant fait réserve expresse à l'acte à son profit, du droit de retour le bien donné ou sur celui pouvant en être la représentation, conformément aux articles 951 et 952 du Code civil, pour le cas où le donataire viendrait à décéder sans postérité avant le donateur, et, pour le cas encore, où les enfants ou descendants du donataire, viendrait à décéder sans postérité avant le donateur, quelle que soit l'origine de la filiation.

Compte tenu du droit de retour conventionnel de Madame Annette POTIN stipulé audit acte, de l'absence de renonciation à ce droit par cette dernière et que Monsieur Mathieu POTIN est décédé sans postérité, les 19.123 parts sociales numérotées de 105.753 à 124.875 en pleine propriété de la Société et 20.376 parts sociales numérotées de 65.001 à 85.376 en nue-propiété de la Société sont revenues à Madame Annette POTIN.

Et prennent les décisions suivantes :

1. Modification de l'article 7 des statuts

En application du leg à titre particulier aux termes d'un acte contenant délivrance de legs à titre particulier par Madame Lilah MORVAN et Monsieur Samuel MORVAN au profit de Madame Julia POTIN en date du 1^{er} décembre 2025 susvisé, la collectivité des Associés, statuant unanimement, constate que :

- Les **21.663 parts sociales numérotées de 40.753 à 62.375 et de 163.001 à 163.040** de la Société dont Monsieur Mathieu POTIN, décédé, était titulaire, en pleine propriété reviennent à Madame Julia POTIN.

- Les **20.377 parts sociales numérotées de 1 à 20.376 et numéro 143.999** de la Société dont Monsieur Mathieu POTIN, décédé, était titulaire avant son décès, en nue-propriété, sous l'usufruit de sa mère, Madame Annette POTIN, reviennent à Madame Julia POTIN.

En application du droit de retour conventionnel de Madame Annette POTIN stipulé aux termes de l'acte de donation-partage en date du 29 avril 2004, sus relaté, la collectivité des Associés, statuant unanimement, constate que :

- Les **19.123 parts sociales numérotées de 105.753 à 124.875** dont Monsieur Mathieu POTIN, décédé, était titulaire, reviennent, en pleine propriété, à Madame Annette POTIN,
- Les **20.376 parts sociales numérotées de 65.001 à 85.376** dont Monsieur Mathieu POTIN, décédé, était titulaire, reviennent, en nue-propriété, à Madame Annette POTIN étant précisé que la nue-propriété desdites 20.376 parts sociales rejoint l'usufruit dont est titulaire Madame Annette POTIN, de sorte que Madame Annette POTIN est titulaire de la pleine propriété desdites parts sociales.

En conséquence, la collectivité des Associés, statuant unanimement, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **CENT SOIXANTE TROIS MILLE CENT EUROS (163.100 €)**. L'origine du capital étant la suivante :*

- 50.000 francs apportés à la constitution de la Société,
- 50.000 francs émanant de l'augmentation en numéraire décidée par l'AGE du 21.12.1994,
- 75.000 francs émanant de l'augmentation en numéraire décidée par l'AGE du 14.12.1995,
- 75.000 francs émanant de l'augmentation en numéraire décidée par l'AGE du 06.12.1996
- 75.000 francs émanant de l'augmentation en numéraire décidée par l'AGE du 10.12.1997,
- 75.000 francs émanant de l'augmentation en numéraire décidée par l'AGE du 04.12.1998,
- 360.534 francs émanant de l'incorporation de la réserve réglementée IS à 19 % (art 219 du CGI) décidée par l'AGE du 12.09.2001,
- 59.412,25 francs émanant de l'augmentation en numéraire décidée par l'AGE du 12.09.2001,
- 38.000 euros émanant de l'augmentation en nature décidée par l'AGE du 27.11.2003,
- 100 euros émanant de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 02.01.2019.

Il est divisé en 163.100 parts d'un euro chacune, libérées intégralement souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- *PV de la gérance en date du 29 juin 1992 constatant cession de parts sociales,*
- *AGE du 21 décembre 1994 constatant augmentation de capital en numéraire de 50.000 francs,*
- *AGE du 14 décembre 1995 constatant augmentation de capital en numéraire de 75.000 francs,*
- *AGE du 6 décembre 1996 constatant augmentation de capital en numéraire de 75.000 francs,*
- *AGE du 10 décembre 1997 constatant augmentation de capital en numéraire de 75.000 francs,*
- *AGE du 12 décembre 2001 constatant augmentation du capital de 360.534 francs (incorporation de réserve réglementée) et 59.412,25 francs (numéraire),*
- *AGE du 27 novembre 2003 constatant l'augmentation de capital de 38.000 euros par apport en nature,*
- *AGE du 2 janvier 2019 constatant l'augmentation de capital de 100 euros par compensation de comptes courants d'associés*

Les parts sociales sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes mises à jour à la suite du décès de Monsieur Mathieu POTIN survenu le 05 avril 2024 :

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
Madame Julia POTIN 62.469 parts sociales en pleine propriété numérotées de 62 376 à 65 000, de 125 001 à 143 998, de 124 876 à 125 000, de 144 001 à 162 988, de 163 041 à 163 100, de 40 753 à 62 375 et de 163 001 à 163 040 61.130 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 20 376, de 20 377 à 40 752, de 85 377 à 105 752 et de 143.999 à 144 000	62.469	61.130	

Madame Annette POTIN 39.501 parts sociales en pleine propriété numérotées de 65 001 à 85 376, de 105 753 à 124 875 et de 162 999 à 163 000. 61.130 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 20 376, de 20 377 à 40 752, de 85 377 à 105 752, de 143 999 à 144 000	39.501		61.130
Total	101.970	61.130	61.130

2. Refonte des statuts

La collectivité des Associés, statuant unanimement, décide de procéder à une refonte des statuts.

Elle adopte, unanimement, article par article et dans leur intégralité les nouveaux statuts de la Société et approuvent plus spécialement les dispositions statutaires concernant :

- la cession et la transmission des parts sociales ;
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

3. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des Associés, statuant unanimement, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

oOo

Conformément aux stipulations des statuts de la Société, il a été dressé le présent acte portant décisions unanimes qui a été signé par les Associés.

Fait en DEUX (2) exemplaires

A PONT-AVEN

Le 05 février 2026

Madame Julia POTIN

Madame Annette POTIN